

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD362

présenté par

Mme Maillart-Méhaignerie, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

À la première phrase du deuxième alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, les mots :

« et de la lutte contre le gaspillage alimentaire »

sont remplacés par les mots :

« de la lutte contre le gaspillage alimentaire, du don alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à enrichir les informations fournies dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises avec les engagements sociétaux de l'entreprise en faveur du don alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.